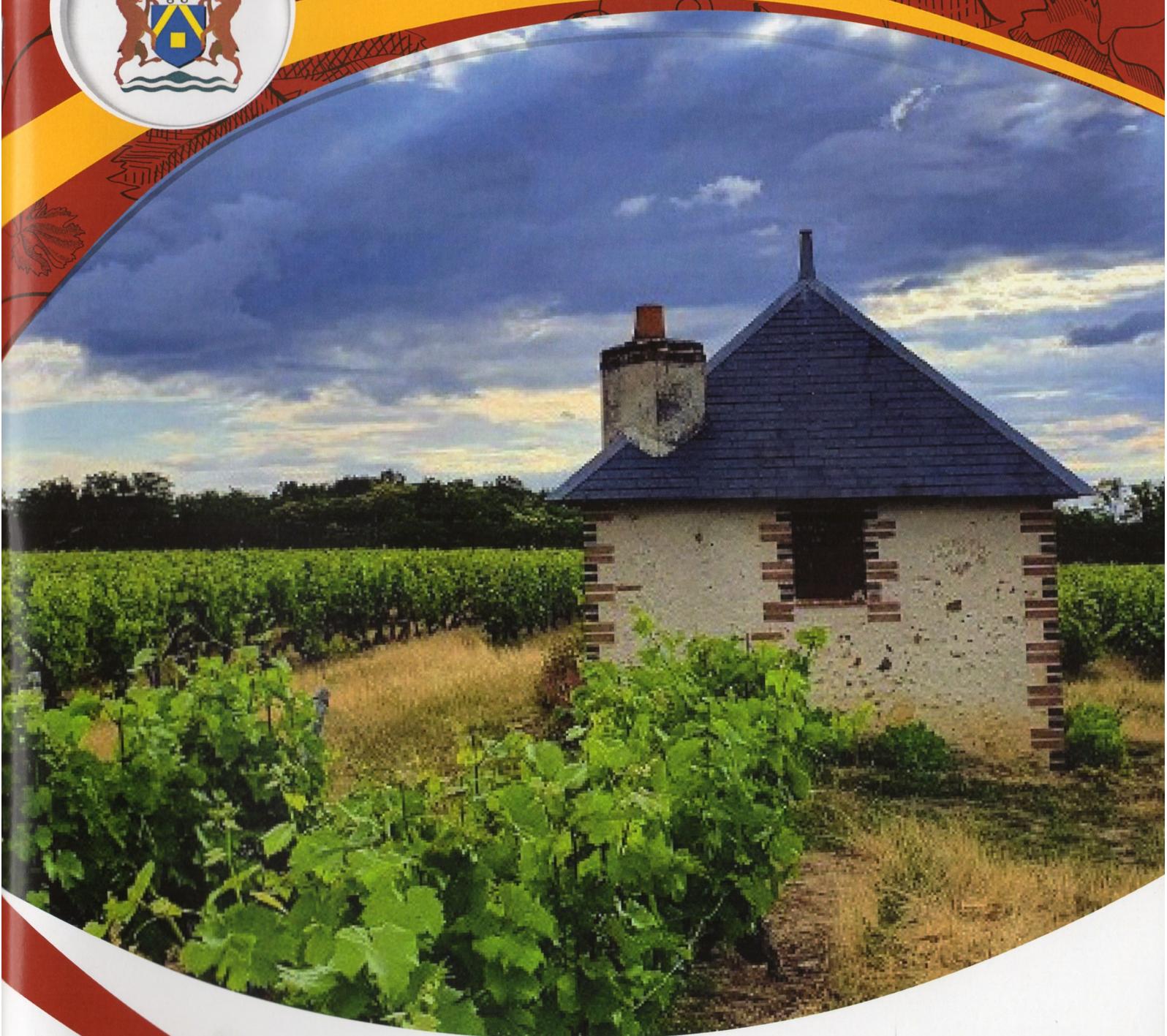


Société Mauzéenne Histoire et Généalogie



Hôtel de Ville
Mauzé-sur-le-Mignon

4^e trimestre 2021
Bulletin n° 201-202

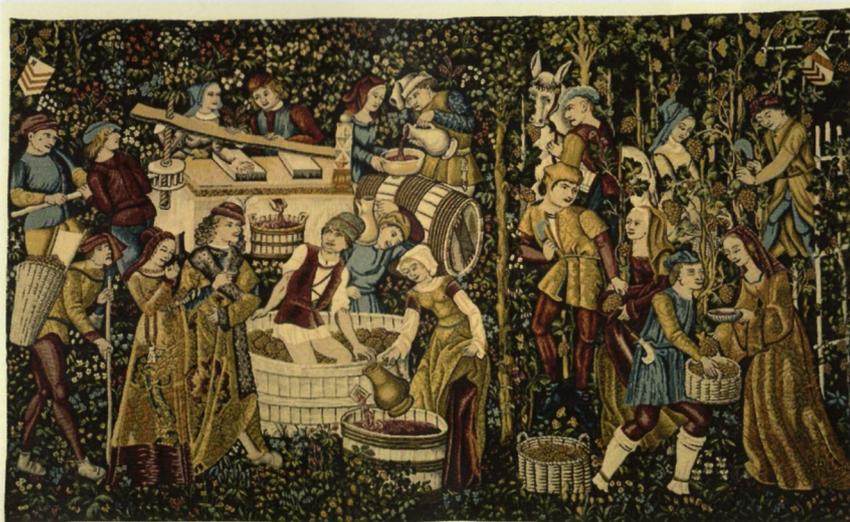
Sommaire

Exposition des pompiers	4 à 5
<i>Jean-Jacques Belot</i>	
Journée du Patrimoine	6
<i>Isabelle Crapart</i>	
Fête René Caillié	7
<i>Jean-Jacques Belot</i>	
Journée de la Généalogie	8
<i>Liliane Roche</i>	
Les Mobiles des Deux-Sèvres dans la Guerre de 1870/71	9 à 20
<i>Didier Dussard</i>	
La Seigneurie de Sazais	21 à 31
<i>Alain Biraud</i>	
La Seigneurie de Sazais (suite)	32 à 35
<i>Jean-Jacques Belot</i>	
Le Père Monfort	36 à 39
<i>Christian Birocheau</i>	
Le ban des Vendanges	40 à 47
<i>Alain Quété</i>	
Journée de l'Histoire à Bressuire	48
<i>Liliane Roche</i>	
La Vaccination dans le monde (en 1884)	49
Correspondance - Cotisations - Permanences	50
Conseil d'administration	51

Photo de couverture :
"une cantine" petite maison
destinée au travail de la
vigne (en Anjou).

4^e trimestre 2021
Bulletin n° 201-202

La vigne est depuis fort longtemps présente dans notre région. Privilège des grands seigneurs, la culture de la vigne se développe avec l'apparition des Abbayes et Prieurés. A travers les cartulaires¹ de Saint-Jean-d'Angély, on peut voir le vignoble progresser à partir du XI^e siècle, en direction de la façade maritime de l'Aunis, dans une région jadis presque inculte entre le littoral, les marais de la Sèvre au nord et de Voutron au sud.



Les Vendanges
Musée de Cluny - Paris

Le ban des vendanges

C'était une règle générale fondée sur le droit naturel et commun, que chacun était libre de faire sur son patrimoine ce que bon lui semblait. Nos ancêtres en avaient néanmoins excepté deux : la moisson des grains et les vendanges, dont les magistrats devaient ordonner l'ouverture, selon les lieux et le stade de maturité des fruits.

Pendant ces deux saisons les tribunaux de justice devaient fermer, pour donner le temps à la population de recueillir et entreposer les fruits de leurs travaux,

pendant que le temps était clément. Il n'y avait que certaines affaires dont le retard pouvait porter préjudice, qu'il était permis de poursuivre exceptionnellement et dans le plus bref délai. De ces deux activités, il n'y a que celle des vendanges qui a subsisté jusqu'à nos jours.

En ce qui concerne les travaux de la terre, comme chaque région est différente, que la nature et la qualité des sols sont plus ou moins propices à la maturité des fruits et cela dans un même lieu, et que les années ne sont pas comparables, on avait laissé aux juges ordinaires des lieux de décider du commencement des vendanges, après avoir pris l'avis des principaux habitants, parmi ceux qui avaient des vignes, et consulté les plus habiles vigneron. Le juge faisait ensuite publier son ordonnance qui permettait à tous de vendanger ses vignes. Et c'est cette publication qui prendra le nom de ban des vendanges.

¹ cartulaire : recueil de chartes contenant la transcription des titres de propriétés et privilèges temporels d'une église ou d'un monastère.